



**S.I.M.A COISE**

1 passage du Cloître  
42330 SAINT GALMIER  
Tél./fax : 04 77 52 54 57

## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 18 mai 2010  
Compte rendu affiché le : 25 mai 2010  
Date de la convocation : 6 mai 2010

Nombre de délégués : 31  
En exercice : 31  
Présents : 21  
Votants : 22

Nombre de délégués concernés : 23  
En exercice : 23.  
Présents : 14  
Votants : 14

Présents: CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Vocanson E, Boudier J P, Lornage F, Grange D, Tardy F,  
CCFL : Mrs Rousset L, Berthet C'(2), Gonon P, Séon M, Bruyère C, Vincent G,  
SIAHL: Mrs Bruyas J M, Mme Larue M F  
SEM : Guyot P

Autres communes: Mrs Thizy G, Reynard R, Bouchut O, Pallandre A, Toinon D

Secrétaire de séance : Mr Gonon P

Excusés : Mrs Moralès P, Gros R, Louat R, Philippon B, Vivien G, Lhopital J L, Mme Grange M, Piot M,

### **N°244 Objet : Modification du montant de la redevance assainissement non collectif pour le contrôle de conception, d'implantation et de bon exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-1 et L2224-11 et R2333-121 à R2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes ou les EPI à qui les communes ont transféré la compétence, sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du comité syndical créant le service public d'assainissement non collectif,

Considérant que le SIMA COISE a mis en place un service public d'assainissement non collectif par délibération du 10 janvier 2006,

Considérant que ce service doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial,

Considérant que ce service doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers du dit service,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

**Décide :**

Les membres du comité syndical du SIMA COISE ayant pris connaissance des simulations du coût de la prestation de service assurée en régie depuis janvier 2006, après délibération, décident à l'unanimité de modifier le montant de la redevance (qui était jusqu'à ce jour de 150.00 €), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, comme suit :

Redevance pour le contrôle de conception, implantation et bonne exécution	Montant TTC 180 €	Mode de calcul 25% pour le contrôle de conception et d'implantation 75 % pour le contrôle de la bonne exécution
---	----------------------	---

Ont signés au registre tous les membres présents  
Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier  
Le 18 mai 2010

Le Président  
Jean Yves CHARBONNIER